



TERRE, PAIX ET SÉCURITÉ

L'accès sécurisé à la terre comme
garantie vitale pour la protection
des communautés au Sahel COB

Résumé

Le manque d'accès sécurisé à la terre constitue un facteur crucial de risques d'insécurité physique et alimentaire, de violences, et d'atteinte aux droits fondamentaux des populations déplacées internes et leurs communautés d'accueil. La présente note d'information détaille les causes et les conséquences des difficultés d'accès sécurisé à la terre ainsi que leur lien avec les risques de protection dans un contexte de conflits violents et de changement climatique au Sahel. Elle souligne le rôle primordial de l'accès sécurisé à la terre et des droits fonciers dans les politiques d'autonomisation économique et de protection des PDI et des populations hôtes dans le Sahel central conformément au "Triple Nexus" entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

Cette note d'information fait partie d'une série de rapports sur le thème « terre, paix et sécurité », qui vise à mettre en lumière l'importance de prendre en compte les droits fonciers et les questions liées à la terre dans le contexte de la réponse humanitaire et de la consolidation de la paix.

© Oxfam International May 2025

Ce document d'information a été rédigé par Mohamadou Fadel Diop. Oxfam remercie Alix Machiels, Amadou Idi, Barbara Codispoti, Cristina Fernandez-Duran, Désirée Ket-abchi, Jean Olenga Lomami, Lalaissa Abdoulaye Maiga, Lawrence Robinson, Marina Di Lauro, Ousmane Diallo, Saidou Abdou Hamidou, Soumaila Sogoba, Swonty Kone et Virginia Mura pour leur précieuse contribution à sa réalisation. Ce document fait partie d'une série de publications destinées à informer et nourrir le débat public sur les enjeux du développement et des politiques humanitaires.

Oxfam remercie en particulier les hommes et les femmes qui ont accepté de consacrer leur temps et leur expérience lors de la réalisation de l'étude. Ce document a été réalisé avec le soutien de la Coopération belge au Développement. Les opinions qui sont exprimées par notre organisation ne représentent pas nécessairement celles de l'Etat belge et n'engagent pas celui-ci.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de plaidoyer, de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une autorisation doit être accordée et des frais peuvent être demandés. E-mail: policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous May 2025.

DOI: 10.21201/2025.000069

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

Photo de couverture: Madame Sawadogo Naguaitin, Personne Déplacée Interne, vivant avec un handicap, originaire de Bouroum, travaille à cultiver des récoltes dans un jardin communautaire à Zablo, Centre-Nord, Burkina Faso.

Crédit photo: Oxfam au Burkina Faso

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	5
1. INTRODUCTION.....	5
2. CONTEXTE : LES DROITS FONCIERS, UN FACTEUR DE PAIX ET DE SÉCURITÉ.....	7
3. LE PARCOURS D'OBSTACLES DES PDI POUR ACCÉDER A LA TERRE.....	9
La forte pression foncière bouleverse les règles conventionnelles pour l'accès sécurisé à la terre.....	9
L'argent : la contrainte principale pour accéder à la terre.....	10
Naviguer l'insécurité foncière face au manque de protection juridique.....	11
4. LES VULNÉRABILITÉS LIÉES AUX DÉFIS D'ACCÈS A LA TERRE.....	12
Sans accès sécurisé à la terre, les moyens de subsistance sont réduits et l'insécurité alimentaire augmente.....	12
Une solidarité sociale mise à l'épreuve par les conflits fonciers.....	13
La précarité résultant des inégalités foncières : Un facteur aggravant pour les risques de protection.....	14
Les risques de protection spécifiques aux enfants.....	15
Les violences physiques, agressions, enlèvements et atteintes à la libre circulation.....	16
La prolifération de la prostitution, de la mendicité et de la délinquance juvénile.....	17
L'enrôlement dans les Groupes Armés Non Etatiques.....	18
5. STRATÉGIES D'ADAPTATION FACE AU MANQUE D'ACCÈS SÉCURISÉ À LA TERRE.....	18
La faiblesse des mécanismes communautaires de protection.....	18
Le développement difficile des activités alternatives génératrices de revenu	19
L'aide humanitaire, un secours indispensable mais peu suffisant pour les PDI.....	20
L'intervention limitée des autorités étatiques et traditionnelles.....	20
L'impact mitigé du cadre juridique et politique de protection des PDI.....	21
Cadres internationaux importants dans le cadre des crises alimentaires, foncières, et de protection.....	21
6. CONCLUSION.....	22
7. RECOMMANDATIONS.....	23

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AES : Alliance des Etats du Sahel

AGR : Activités Génératrices de Revenu

DIH : Droit International Humanitaire

EIGS : État islamique dans le Grand Sahara

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

FLM : Front de libération du Macina

GANE : Groupes Armés Non Etatiques

UA : Union Africaine

JNIM : Jama'at Nasr al-Islam wal-Muslimin

IST : Infection sexuellement transmissible

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PDI : Personnes Déplacées Internes

PH : Population Hôte

PTF : Partenaires techniques et financiers

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

VBG : Violence Basée sur le Genre

ZAT : Zones d'Accueil Temporaire

SP CONASUR : Secrétariat Permanent pour le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation

1 INTRODUCTION

La crise sécuritaire et humanitaire a entraîné d'innombrables conséquences dans le Sahel central. Elle a provoqué une expansion rapide des groupes armés non étatiques (Ansaroul Islam, JNIM, EIGS), une aggravation significative de l'insécurité alimentaire, une recrudescence de la pauvreté ainsi qu'une privation de plusieurs libertés fondamentales, dont celle d'aller et venir pour les habitants de la région. Par ailleurs, cette crise a amplifié l'impact d'autres chocs externes, tels que le changement climatique, l'inflation, les perturbations de l'approvisionnement mondial en produits de première nécessité et les sanctions économiques liées aux changements de pouvoir dans les pays membres de l'Alliance des États du Sahel (AES). La résilience économique et sociale des populations affectées par les conflits s'en trouve ainsi fortement diminuée.

Au Burkina Faso, la situation sécuritaire s'est progressivement détériorée, débouchant sur une crise humanitaire majeure marquée par la prolifération des groupes armés non étatiques (GANÉ), désormais actifs dans presque toutes les 13 régions du pays. Cette insécurité généralisée a conduit à une flambée de violences contre les populations civiles. Au 31 mars 2023, 2 062 534 personnes étaient déplacées internes au Burkina Faso¹. Parmi elles, plus de 23 % étaient des femmes et près de 60 % des enfants de moins de 15 ans, exposés à des risques spécifiques de protection et touchés de manière disproportionnée par les violations des droits humains. Ce chiffre est en constante augmentation depuis quatre ans.

Au Niger, les foyers de tension se sont également multipliés, sur fond de diffusion d'idéologies religieuses et de banditisme armé. Trois zones principales sont le théâtre de conflits : la région du Liptako-Gourma, à cheval sur les frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger ; la frontière sud avec le Nigeria ; et le bassin du lac Tchad. En août 2024, on comptait environ 507 438 personnes déplacées internes (PDI), soit une hausse de 40 % par rapport à l'année précédente². Ces personnes sont principalement localisées dans les régions de Tillabéry, Niamey, Tahoua et Diffa.

Au Mali, l'impact de la crise sécuritaire sur les déplacements de population est plus difficile à estimer avec précision. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de PDI était estimé à 330 713 en septembre 2024, principalement dans les régions de Mopti, Gao, Ménaka et Kayes³.

Dans ce contexte, l'accès sécurisé à la terre et aux droits fonciers pour les personnes déplacées internes, ainsi que la réponse aux risques de protection, deviennent des enjeux de survie majeurs. Ces personnes ont souvent perdu leurs habitations, leurs biens, la terre héritée de leurs aïeux, ainsi que le fruit de toute une vie de travail. En quête de reconstruction, elles peinent à retrouver un foyer, un moyen de subsistance ou l'accès à des services sociaux de base pour préserver leur dignité. L'accueil de ces populations au

¹ UNHCR. 2024. Burkina Faso : Aperçu des personnes déplacées de force au 31 août 2024 [31 mars 2023]

² UNHCR. 2024. Aperçu des chiffres des Personnes déplacées au Niger au 31 août 2024

³ UNHCR. 2024. Situation des réfugiés, des déplacés internes et des retournés au Mali (30 septembre 2024)

sein de communautés déjà fragilisées exerce une pression supplémentaire sur des ressources limitées et peut engendrer des tensions entre groupes sociaux.

Cette note d'information vise à fournir une grille d'analyse et des recommandations aux gouvernements et autorités locales du Sahel central, aux ONG, aux organisations régionales et internationales, ainsi qu'aux bailleurs de fonds, afin d'améliorer les politiques et les stratégies de protection liées à l'accès sécurisé à la terre et aux droits fonciers. Elle présente la reconfiguration des enjeux fonciers dans un contexte de conflits armés, et montre comment les difficultés d'accès à la terre affectent les droits et libertés fondamentaux des personnes déplacées internes. Dans un second temps, elle examine les avancées et les limites des stratégies d'adaptation mises en œuvre face aux risques de protection liés à ces enjeux fonciers.

MOTS CLES

Protection

La notion de protection englobe « toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits de la personne, conformément à la lettre et à l'esprit du droit pertinent, c'est-à-dire le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. » L'approche d'Oxfam en matière de protection met l'accent sur la sûreté des civils et sur la réduction des risques de protection en contexte humanitaire⁴.

En 2013, les acteurs humanitaires ont reconnu que la protection constitue un objectif central de toute action humanitaire. Lorsqu'une population est confrontée à de graves injustices ou violences : « La question de la protection des personnes touchées ou menacées doit guider les prises de décisions et l'intervention humanitaire, y compris la collaboration avec les parties au conflit, étatiques et non étatiques. Cette question doit figurer au cœur de notre action de planification, des activités immédiates de secours et tout au long de l'intervention humanitaire, voire au-delà⁵. »

Droits fonciers

Les droits fonciers désignent la capacité des individus à utiliser la terre et d'autres ressources naturelles, à en assurer le contrôle, et à transférer ces droits pour accéder à d'autres opportunités. Dans de nombreux systèmes coutumiers, l'accès à la terre découle de l'appartenance à un groupe social particulier. La nature et la solidité de ces droits sont déterminées par l'intégration de la personne au sein d'un réseau de relations sociales⁶. L'accès à la terre est souvent lié à l'identité et au mode de vie d'une communauté, mais il ouvre aussi l'accès à des droits fondamentaux tels que le droit à la nourriture, au travail, au logement, etc.

Gouvernance foncière

La gouvernance foncière désigne l'ensemble des règles, des processus et des structures régissant les décisions relatives à l'accès à la terre et à son usage. Elle englobe la façon dont ces décisions sont mises en œuvre, appliquées, et

⁴ Oxfam, Juin 2022. Oxfam et la protection - Note d'orientation. Publié par Oxfam GB pour Oxfam International

⁵ IASC, Déclaration sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire, 17 décembre 2013

⁶ FAO Land Tenure Manuals, No.2, FAO, 2006

la manière dont sont gérés les intérêts concurrents liés à la terre. Il s'agit concrètement de la manière dont les sociétés et les groupes s'organisent pour décider de l'usage de la terre et des ressources naturelles : qui décide ? Comment ? Et qui est responsable de ces décisions ?⁷

Sécurité foncière

La sécurité foncière est la garantie que les droits fonciers d'une personne seront reconnus par les autres et protégés en cas de conflit. Une personne dont les droits fonciers ne sont pas sécurisés est vulnérable face à des revendications concurrentes.⁸ Par exemple, la sécurité foncière permet à des agriculteurs d'exploiter leurs terres et d'y investir sans craindre d'être expropriés avant la récolte ou de voir leurs droits remis en cause par des tiers plus puissants.

Droits fonciers des femmes

Les droits fonciers des femmes font référence à un accès fiable et sécurisé à la terre et aux ressources naturelles (dont forêts, eaux, prairies), ainsi qu'à leur usage et leur contrôle. Ils impliquent également une participation significative des femmes aux prises de décision, sur un pied d'égalité avec les hommes. Il s'agit de droits substantiels, quels que soient le contexte et le régime foncier en vigueur.

2 CONTEXTE : LES DROITS FONCIERS, UN FACTEUR DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

Avec la prolifération des groupes armés non étatiques dans les pays du Sahel central, les attaques contre les moyens de subsistance des populations civiles sont devenues un phénomène courant, utilisé comme arme de guerre. Au Mali, ces attaques incluent fréquemment l'extorsion, l'incendie des cases, des greniers et des récoltes, ainsi que le pillage ou le massacre de bétail, le vol de nourriture, d'argent et d'objets de valeur⁹.

Au Niger, on observe des razzias durant lesquelles des dizaines de milliers de têtes de bétail sont dérobées et des millions de francs CFA extorqués aux populations. De telles attaques alimentent les déplacements internes, la perte de terres et l'affaiblissement des moyens d'existence, tout en soumettant les communautés à l'emprise des groupes armés. Les populations

⁷ FAO-UN Habitat, TOWARDS IMPROVED LAND GOVERNANCE, Land and Tenure Working, September 2009

⁸ Swallow, Brent M. 2021. Sécurité foncière : Pourquoi est-elle si importante ? PIM Flagship Brief November 2021. Washington, DC: International Food Policy Research Institute (IFPRI). <https://doi.org/10.2499/p15738coll2.135008>

⁹ Insecurity Insight. 2024. Conflict-Induced Food Insecurity in Mali: Examining the Links between Conflict and Hunger. August 2024. Switzerland: Insecurity Insight.

concernées sont contraintes d'abandonner leurs terres cultivables et pastorales à la suite des violences subies ¹⁰.

Au Burkina Faso, selon des données récentes, 1,3 million de personnes vivant dans 40 zones enclavées ou inaccessibles ont besoin d'une aide humanitaire¹¹. Cette insécurité engendre des inégalités croissantes en matière de droits fonciers, touchant tant les personnes déplacées que les communautés d'accueil.

Par ailleurs, le changement climatique accentue la pression sur les ressources naturelles, notamment sur la disponibilité des terres. Au Niger, cela s'est traduit par des inondations causées par les crues de la Komadougou et des pluies diluviennes, entraînant des déplacements de population, la perte de terres de culture (pluviales et irriguées), ainsi que des pertes importantes de récoltes et de cheptel¹².

Face à cette situation, les acteurs humanitaires, dont Oxfam, répondent aux besoins des personnes déplacées internes et des réfugiés en facilitant l'accès aux services sociaux de base : eau, alimentation, hygiène, santé, éducation, protection, etc. Toutefois, **trois études menées simultanément par Oxfam au Burkina Faso¹³, au Mali¹⁴ et au Niger¹⁵ sur les risques de protection auxquels font face les PDI révèlent que l'accès sécurisé à la terre et aux ressources naturelles, ainsi que la garantie des droits fonciers, constitue une problématique cruciale pour apporter des solutions durables et efficaces**. La présente note d'information s'appuie sur les résultats de ces trois études internes.

Ce constat est corroboré par un rapport d'analyse des risques et des vulnérabilités d'Oxfam¹⁶ de juillet 2021, qui identifie la croissance démographique, la rareté des terres fertiles et l'absence de zones de pâturage comme des causes majeures de conflits liés à l'accès sécurisé à la terre, aussi bien entre communautés agricultrices et éleveuses qu'entre PDI et communautés hôtes.

Au Mali, deux tiers des personnes interrogées dans le cadre de l'étude d'Oxfam indiquent que les déplacements dans leur région sont provoqués non seulement par l'insécurité, mais aussi par les inondations et les mauvaises récoltes.

Ces données mettent en lumière la complexité des logiques de déplacement interne au Sahel. Si la dégradation de la situation sécuritaire reste un facteur déterminant, le changement climatique en constitue un autre, avec des conséquences similaires.

¹⁰ Insecurity Insight. 2023. The Links between Conflict and Hunger in Niger October 2023. Switzerland: Insecurity Insight. <https://insecurityinsight.org/wp-content/uploads/2023/10/The-Links-between-Conflict-and-Food-Insecurity-in-Niger-October-2023.pdf>

¹¹ Norwegian Refugee Council. (2024). Burkina Faso: Aid from INGOs only reached 1% of civilians in half of the towns under blockade. NRC <https://www.nrc.no/news/2024/march/burkina-faso-lack-of-access-to-humanitarian-assistance/>

¹² Niger - Flash Update # 2 : Bilan des inondations au Niger (au 16 octobre 2024)

¹³ Rapport interne Burkina Faso, "Accès à la terre en contexte de crise sécuritaire chez les personnes déplacées internes et des populations hôtes dans la région du Centre Nord au Burkina Faso", Oxfam 2023

¹⁴ Rapport interne Mali, "Recherche sur la faim et la protection," Oxfam 2023

¹⁵ Rapport interne Niger, "Étude sur les effets du conflit armé sur l'accès des communautés à la terre dans la Région de Diffa," Oxfam 2023

¹⁶ Oxfam, Analyse des risques et des vulnérabilités (VRA), Etude de cas dans la commune de Tougouri, Province du Namentenga, Région du Centre-Nord, BFA, 2021

Sur le plan de la protection, le manque d'accès sécurisé à la terre entraîne des conséquences graves et fréquentes : déplacements forcés, discrimination, violences physiques et sexuelles, perte des moyens de subsistance, faim, séparation des familles, restrictions de déplacement, etc.

L'exploitation de la terre est essentielle pour permettre aux PDI d'accéder à un logement, à des terres cultivables ou pastorales, ou encore de développer des activités économiques leur garantissant le droit à l'alimentation et à une vie décente, pour elles-mêmes et leurs familles.

La raréfaction des terres entraîne des effets directs sur les perspectives de sécurité de différents groupes sociaux, les exposant à l'insécurité alimentaire et à des risques de protection accrus, notamment les violences basées sur le genre (VBG), les conflits intercommunautaires, la discrimination, etc.

Au cœur des causes de déplacement comme des perspectives de reconstruction économique et sociale dans les zones d'accueil, l'accès sécurisé à la terre et les droits fonciers occupent une place centrale.

En Afrique, aux niveaux continental et national, les cadres juridiques, politiques, techniques et administratifs de la gouvernance foncière ont connu des améliorations récentes, bien que les progrès soient inégaux selon les pays. Cependant, le manque de coordination et de concertation, ainsi que l'insuffisance des cadres juridique et politique, freinent la prise en compte des liens entre accès aux ressources naturelles (notamment la terre), cohésion sociale, résilience économique, droit à l'alimentation et protection dans les contextes de conflit.

3 LE PARCOURS D'OBSTACLES DES PDI POUR ACCÉDER À LA TERRE

LA FORTE PRESSION FONCIÈRE BOULEVERSE LES RÈGLES CONVENTIONNELLES POUR L'ACCÈS SÉCURISÉ À LA TERRE

Dans les différents pays du Sahel central, les critères de dévolution liés à la gouvernance foncière relevaient principalement de la responsabilité des autorités coutumières, des chefs de famille ou des autorités décentralisées, dans le but de garantir une organisation équitable de l'accès sécurisé à la terre. Historiquement, dans le cadre d'analyse de cette note, l'héritage constitue la principale voie d'accès au foncier dans les systèmes coutumiers. Toutefois, d'autres modes d'accès coexistent, tels que le prêt, la vente, le don ou encore le gage hypothécaire.

Toutefois, l'évolution des cadres législatifs dans les pays du Sahel central, couplée au développement des processus de décentralisation administrative, a tenté de concilier le droit positif avec la gestion coutumière des terres. Il en résulte une superposition du droit coutumier et du droit formel de l'État pour encadrer les conditions d'accès sécurisé à la terre. Au Niger, par exemple, le cadre législatif et réglementaire en matière foncière se caractérise par un pluralisme juridique mêlant droit étatique, droit coutumier et droit religieux. Néanmoins, au sein des ménages, les autorités familiales — en particulier les hommes — continuent de jouer un rôle prépondérant dans la gestion des biens fonciers familiaux.

Avec la détérioration du contexte politique et sécuritaire dans le Sahel, **la gouvernance foncière dans les États concernés est devenue de plus en plus vulnérable face à la pression croissante sur les ressources naturelles**, en particulier les terres cultivables et les espaces pastoraux, sous l'effet des déplacements massifs de population.

Dans ce contexte, comment protéger juridiquement les communautés d'accueil tout en offrant des garanties spécifiques aux PDI, qui se retrouvent sans accès sécurisé à la terre, alors même que la crise humanitaire impose d'urgence de leur permettre de se reconstruire — conformément aux dispositions constitutionnelles de leurs pays respectifs ?

La question reste posée : quelles évolutions le droit coutumier et le droit formel doivent-ils connaître pour parvenir à un juste équilibre ? Faute de réponse adaptée, on assiste à une installation incontrôlée des PDI sur les terres agricoles et les espaces pastoraux des communautés hôtes, ou à l'abandon pur et simple des activités agricoles par les PDI. Ces dynamiques compromettent la cohésion sociale et engendrent des tensions intercommunautaires ainsi que des risques accrus d'insécurité alimentaire dans les zones d'accueil.

L'ARGENT : LA CONTRAINTE PRINCIPALE POUR ACCÉDER À LA TERRE

Alors que la gouvernance foncière est bouleversée par les défis liés aux conflits et aux déplacements internes, la marchandisation croissante et la spéculation sur le capital foncier déstabilisent les équilibres juridiques et sociaux dans les zones d'accueil des PDI. La terre n'est plus considérée comme un bien collectif, un patrimoine social et familial, mais tend à devenir un bien marchand, soumis aux rapports de force.

L'accès sécurisé à la terre est désormais conditionné par l'argent. Les besoins fonciers générés par l'arrivée massive des PDI ont provoqué une flambée des prix, quel que soit le profil de l'acquéreur. Au Burkina Faso, les entretiens indiquent que certains propriétaires terriens perçoivent l'arrivée des PDI comme une opportunité économique et morcellent leurs terres pour les vendre à ceux qui recherchent un logement ou souhaitent lancer une activité commerciale. Au Niger, les échanges avec les chefs coutumiers et les élus locaux révèlent que le phénomène de vente de terres était auparavant inexistant dans la région de Diffa. Il commence toutefois à émerger, en raison de la forte demande en terres cultivables liée à la présence des réfugiés et des personnes déplacées internes.

Cette situation soulève la question de l'autonomie financière des PDI, qui doivent sécuriser les ressources foncières nécessaires au développement de leurs activités productives. Au Burkina Faso, les enquêtes montrent que **la précarité économique est le principal obstacle évoqué par les PDI pour**

« Dans la ville de Kaya, l'exploitation des terres par les populations hôtes est devenue très difficile à cause de la pression foncière due à l'arrivée des PDI. [...]. Vu qu'il y a cette pression au niveau des terres, on ne peut pas dire de favoriser les PDI, il n'y en a pas assez, c'est le juste milieu qu'il faut trouver et je pense que tout le monde est dans cet élan. »

- Une des personnes enquêtées au Burkina Faso (Kaya)

accéder à la terre, en raison de leur extrême dénuement. En effet, plus de 63 % des personnes déplacées internes interrogées déclarent percevoir moins de 25 000 FCFA par mois.

Au Niger également, les résultats indiquent que le manque de moyens pour louer des terres cultivables, acheter des intrants (semences, engrais, pesticides), ou même se procurer des vivres, constitue un défi majeur pour les PDI. Cette difficulté est accentuée par le fait que les terres auxquelles elles ont accès sont généralement peu fertiles et nécessitent des aménagements pour garantir un minimum de production. De plus, le recours à la location devient de plus en plus courant, notamment pour accéder aux terres de cultures irriguées.

Il convient néanmoins de souligner que, malgré la montée en puissance de la marchandisation du foncier, des liens de solidarité sociale persistent. En témoigne ce responsable institutionnel au Burkina Faso : « *Ils ne sont pas nombreux à avoir accepté de céder leurs terres aux PDI pour qu'ils puissent cultiver. (Mais) ceux qui ont des parents ici à Kaya, grâce au lien de parenté, ils ont accès à la terre pour cultiver.* »

NAVIGUER L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE FACE AU MANQUE DE PROTECTION JURIDIQUE

Lorsqu'elles parviennent à accéder à la terre, **les personnes déplacées internes (PDI) sont souvent confrontées à une insécurité foncière, qui s'explique d'une part par l'absence de protection juridique autour des terres acquises, et d'autre part par un ensemble de restrictions liées aux droits d'usage.**

L'absence de protection juridique, largement observée dans les trois pays étudiés, s'explique par le fait que très peu de transactions foncières sont encadrées par des documents officiels. Cette situation ne protège ni les personnes vulnérables qui achètent, louent ou empruntent des terres, ni les propriétaires fonciers et leurs ayants droit.

En raison de l'opacité, du manque de légitimité et de l'absence de formalisation des transactions, une large majorité des PDI interrogées au Burkina Faso (81,7 %) déclare ne pas disposer de documents attestant de leurs droits sur les terres acquises. Seules 18,3 % des PDI déclarent avoir obtenu des attestations ou des cartes d'attribution, qui ne sont pas des titres officiels, mais plutôt des documents informels délivrés entre particuliers pour conclure une transaction. En conséquence, **41,3 % des personnes interrogées ne se sentent pas pleinement propriétaires en raison du mode d'acquisition et de la précarité des droits d'usage dont elles disposent.** Par ailleurs, l'obtention de documents officiels permettant de sécuriser les droits fonciers est souvent entravée par le faible accès des PDI à la documentation civile après leur déplacement. Ces documents ont pu être perdus en chemin, et le fait de ne pas être enregistrées dans leur localité d'accueil rend difficile l'accès aux services administratifs ou juridiques — ainsi qu'aux services de santé, d'éducation ou d'aide alimentaire. En cas de perte, les démarches pour récupérer ces documents se révèlent complexes et fastidieuses. Au Burkina Faso, par exemple, l'obtention d'une carte d'identité nécessite un certificat de naissance délivré par la commune d'origine, souvent inaccessible pour des PDI ayant fui les conflits.

La non-formalisation des transactions est également une caractéristique de la marchandisation foncière dans un contexte d'urgence, marqué par des déplacements massifs et une pression soudaine sur les terres. Cette situation n'est pas sans risque pour les PDI, comme l'illustrent certains cas observés au Niger, où les terres prêtées peuvent être reprises sans préavis. Cela se produit notamment lorsque l'emprunteur ne reverse pas une part de ses récoltes au propriétaire ou lorsque ce dernier constate une amélioration des rendements liée aux investissements réalisés par les PDI.

En outre, les personnes déplacées bénéficiant d'un droit d'usage peuvent faire face à diverses restrictions. Par exemple, dans la culture Mossi au Burkina Faso — comme dans d'autres groupes sociaux — la coutume foncière interdit de planter un arbre sans l'autorisation expresse du propriétaire. Certains propriétaires vont même au-delà des règles coutumières, imposant des conditions plus contraignantes. Ainsi, un prêt de terre peut s'accompagner d'interdictions spécifiques, comme celle de cultiver une variété différente de celle initialement convenue, sauf accord explicite du propriétaire.

En somme, le manque de connaissance des systèmes d'administration foncière, leur manque de flexibilité, ainsi que l'absence de moyens, rendent difficile l'accès à la documentation nécessaire pour garantir la sécurité juridique des transactions foncières.

4 LES VULNÉRABILITÉS LIÉES AUX DÉFIS D'ACCÈS SÉCURISÉ À LA TERRE

SANS ACCÈS A LA TERRE, LES MOYENS DE SUBSISTANCE SONT RÉDUITS ET L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE AUGMENTE

L'insécurité alimentaire est directement liée au manque d'accès sécurisé à la terre, car de nombreuses personnes déplacées internes (PDI) sont issues du secteur agricole — en tant que paysans, éleveurs ou commerçants. Pratiquant une agriculture de subsistance, elles dépendent fortement de la disponibilité des terres pour poursuivre leurs activités. Cependant, les enquêtes menées par Oxfam au Mali révèlent que de nombreuses PDI, après leur déplacement dû à l'insécurité, peinent à continuer leurs activités habituelles en raison de la difficulté à accéder à des terres.

La diminution des terres agricoles entraîne une baisse de la production, ce qui pénalise aussi bien les PDI que les populations hôtes. La raréfaction ou l'arrêt des activités agricoles, combinée à la hausse des prix des denrées alimentaires liée à l'inflation, aggrave l'insécurité alimentaire dans les zones accueillant un grand nombre de personnes déplacées. Les résultats de l'enquête menée au Mali indiquent que 75 % des populations hôtes déclarent ne pas avoir accès à trois repas par jour, contre 90 % chez les PDI. Cette situation est particulièrement préoccupante dans les zones de Bandiagara, Doucombo et une grande partie de la région de Mopti.

En réalité, la forte pression foncière expose tant les populations hôtes que les PDI à l'insécurité alimentaire, à la détresse, à la malnutrition des enfants et à un déficit alimentaire croissant dans les ménages. Si toutes les populations en subissent les effets, les PDI en ressentent les conséquences de manière plus aiguë. Les enquêtes réalisées par Oxfam dans la région de Diffa, au Niger, confirment que l'insuffisance de terres cultivables (et de moyens pour les exploiter) affecte à la fois les PDI, les réfugiés et les populations hôtes. Ces derniers sont parfois contraints de se déplacer plus au nord, dans des zones où la pression foncière est moindre, afin d'y obtenir des prêts de terres à cultiver.

Au Burkina Faso, les données montrent que moins d'un tiers des PDI parviennent à satisfaire la norme de trois repas par jour. La grande majorité d'entre elles doivent se contenter de deux repas quotidiens. **Cette précarité s'explique par l'incapacité de nombreux ménages à produire eux-mêmes leur alimentation. Ils dépendent donc de l'aide humanitaire fournie par les ONG, de la solidarité des populations locales,** ou encore d'autres stratégies de survie, comme la mendicité.

UNE SOLIDARITÉ SOCIALE MISE À L'ÉPREUVE PAR LES CONFLITS FONCIERS

De manière générale, une bonne cohésion sociale entre les personnes déplacées internes (PDI) et les populations hôtes est observée au Mali, au Niger et au Burkina Faso. Au Burkina Faso, 99,5 % des PDI estiment entretenir des relations collaboratives et conviviales avec les communautés hôtes. Cette appréciation traduit une reconnaissance envers ces dernières, qui leur ont offert un logement et de la nourriture dès leur arrivée à Kaya. L'arrivée de populations en détresse active des chaînes de solidarité, de soutien et d'appui matériel (dons de vêtements, par exemple), mais elle s'accompagne aussi d'efforts de facilitation de l'accès à la terre, notamment pour répondre aux besoins d'habitation.

Au Niger, les enquêtes de terrain montrent que 89,58 % des personnes interrogées considèrent que les difficultés d'accès à la terre n'ont pas affecté négativement la cohésion sociale. La cohabitation entre les sites de réfugiés, les PDI et les villages hôtes contribue à renforcer les liens sociaux, dans la mesure où les populations partagent les mêmes lieux de culte, infrastructures sociales (marchés, centres de santé, écoles, points d'eau), ce qui favorise le brassage.

Cependant, un léger pourcentage de conflits mineurs observés dans les zones d'étude invite à nuancer cette tendance générale et à prendre des mesures préventives pour éviter l'émergence de frustrations. Il est difficile d'évaluer précisément dans quelle mesure la sensibilité de la question foncière a pu influencer les réponses recueillies. Néanmoins, **au Burkina Faso, au Niger et au Mali, des tensions ponctuelles apparaissent, susceptibles de fragiliser la cohésion sociale.** Elles sont notamment liées à l'empiètement de terrains, au non-respect des accords, à l'occupation non autorisée de terres,

« Nous sommes actuellement dans une insécurité alimentaire. Les moyens d'existence aujourd'hui de 80% de la population burkinabè qui viennent du milieu rural, c'est l'agriculture et l'élevage. Une fois que cette population se déplace, cela veut dire que les sources sur lesquelles on compte pour vivre n'existent plus. Du coup, vous devenez une personne vulnérable, vous ne pouvez plus produire pour vous nourrir, vous êtes obligés d'être dans l'assistanat. Or, les aides ne vont jamais permettre à ces populations vulnérables de sortir de cette ornière. »

Le chef de la Zone d'Animation Technique, ZAT de la commune de Kaya

aux insultes, aux inégalités entre agriculteurs et éleveurs¹⁷, ou encore à la délinquance de jeunes en situation de chômage.

À Diffa (Niger) comme à Kaya (Burkina Faso), il a été constaté que plusieurs PDI installent leurs habitations sur des terres agricoles appartenant aux communautés hôtes, sans en référer aux autorités communales. Dans certains cas, ces installations s'établissent sur des espaces communautaires réservés aux pâturages. Cette occupation désorganisée des terres cultivables et pastorales complique la gestion territoriale par les autorités locales et alimente des tensions avec les communautés hôtes.

Les réfugiés accèdent aux terres d'habitation soit par des voies officielles — dans des camps aménagés par l'État avec l'appui des acteurs humanitaires — soit en s'installant sur des sites non officiels. Ces derniers se multiplient dans la région de Diffa, parfois sur les terres de culture des populations hôtes ou sur de nouveaux lotissements mis en place par les mairies, parfois sans l'accord préalable des bénéficiaires des parcelles.

À Mainé-Soroa (Niger), des enquêtes ont révélé que des jeunes issus des communautés hôtes avaient menacé d'incendier les habitations de fortune des réfugiés et des PDI, excédés par les comportements jugés agressifs ou délinquants de certains enfants déplacés (vols, altercations).

Ces situations illustrent le cercle vicieux entre insécurité alimentaire, conflits fonciers et tensions sociales, aggravé par l'insécurité foncière dans un contexte de déplacements forcés.

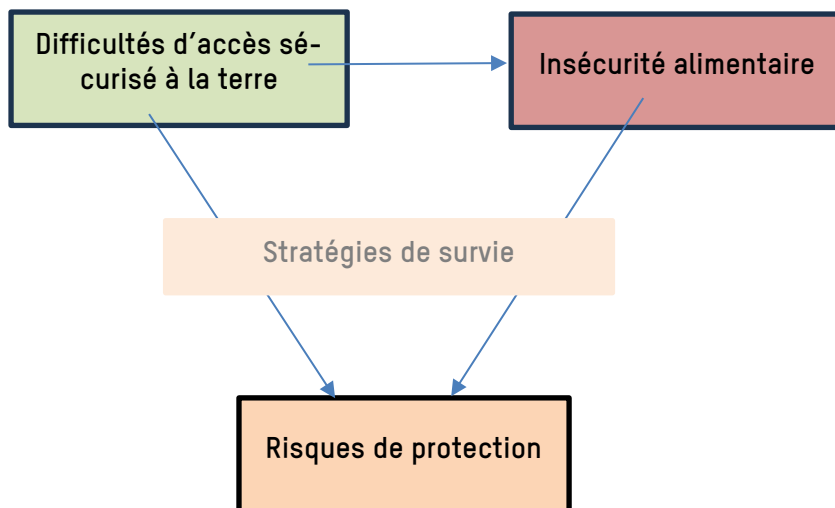
LA PRÉCARITÉ RÉSULTANT DE L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE : UN FACTEUR AGGRAVANT POUR LES RISQUES DE PROTECTION

Les risques de protection sont souvent des conséquences indirectes des difficultés d'accès sécurisé à la terre. Ils découlent des stratégies adoptées par les communautés hôtes, les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés pour faire face à l'insécurité alimentaire, à la pauvreté et au désespoir — des réalités dont les causes ont été en partie exposées plus haut. Ces risques sont rarement isolés : ils sont interconnectés et tendent à se renforcer mutuellement.

La précarité vécue par les PDI et les communautés hôtes, accentuée par les inégalités foncières et la pression exercée sur les ressources naturelles, les expose à de multiples risques de protection : agressions physiques, arrestations arbitraires, mariages précoces ou forcés, exploitation, violences sexuelles. Ces menaces apparaissent lorsque les populations recourent à des stratégies de survie telles que la déscolarisation et le travail des enfants, la mendicité ou encore la prostitution — que ce soit pour combler un déficit alimentaire, accéder à un logement ou simplement chercher un refuge.

¹⁷ Bouju, Jacky. « La rébellion peule et la « guerre pour la terre ». Le gouvernement par la violence des ressources agro-pastorales (Centre-Mali, Nord-Burkina Faso) », *Revue internationale des études du développement*, vol. 243, no. 3, 2020, pp. 67-88.

L'accès aux territoires agricoles, un enjeu majeur des conflits au Sahel, International Crisis Group, 2020



Les risques de protection découlent des moyens de survie mis en œuvre par les populations pour faire face aux difficultés d'accès sécurisé à la terre et à l'insécurité alimentaire qui en résulte.

LES RISQUES DE PROTECTION SPÉCIFIQUES AUX ENFANTS

En raison de l'appauvrissement des ménages et de leur incapacité à développer des activités génératrices de revenus — liée notamment au manque d'accès sécurisé à la terre — les mariages forcés et/ou précoces deviennent un moyen d'alléger les charges familiales. Cette pratique se rencontre aussi bien chez les personnes déplacées internes (PDI) que chez les populations hôtes, notamment pour prévenir les « comportements à risques » (comme les grossesses non désirées), considérés culturellement comme déshonorants pour la famille.

Au Burkina Faso, les données issues de l'analyse de protection indiquent que, dans un contexte où l'accès sécurisé à la terre est un enjeu majeur — en particulier pour les communautés déplacées — certains ménages donnent leurs filles en mariage afin de maintenir de bonnes relations avec les propriétaires terriens.¹⁸ Le mariage précoce et forcé devient ainsi un mécanisme d'adaptation négatif pour faire face à la vulnérabilité et à la pauvreté dans les régions du Sahel central.

Un autre phénomène observé au Mali consiste à marier sa fille dans le but de percevoir une dot ou d'obtenir des trousseaux de mariage facilement monnayables. Les entretiens réalisés dans le cadre des études d'Oxfam révèlent que les filles âgées de 12 à 18 ans sont les plus concernées par cette pratique, âge auquel les parents conservent une forte influence sur leurs choix et leurs décisions.

¹⁸ Rapport interne, "Analyse de protection dans les régions du Centre-Nord et du Sahel, Burkina Faso.: Oxfam 2023.

Par manque de revenus, certains parents ne parviennent pas à assurer l'alimentation et la prise en charge des frais liés à l'éducation de leurs enfants, ce qui conduit à des abandons scolaires précoces. Dans d'autres cas, les enfants ne peuvent pas aller à l'école faute de nourriture, en particulier lorsqu'il n'existe pas de cantine scolaire garantissant au moins un repas par jour. Il arrive également que des parents retirent leurs enfants de l'école pour les envoyer travailler ou mendier en ville, afin de subvenir aux besoins alimentaires du foyer.

Au Niger, les données révèlent que des filles âgées de 9 à 15 ans sont souvent envoyées en ville pour travailler comme domestiques dans des foyers ou comme vendeuses ambulantes. Certaines sont également employées dans les champs de riz comme main-d'œuvre agricole, ce qui les expose à l'exploitation et aux violences physiques et sexuelles.

Au Burkina Faso, certains parents, après avoir été déplacés, ne considèrent plus l'éducation comme une priorité. Ils obligent alors leurs enfants à participer à des activités génératrices de revenus telles que le travail dans les mines d'or ou la mendicité dans les rues pendant de longues heures — des conditions qui forcent les enfants à renoncer à leur scolarité.

LES VIOLENCES PHYSIQUES, AGRESSIONS, ENLÈVEMENTS ET ATTEINTES À LA LIBRE CIRCULATION

Les groupes les plus touchés par les difficultés d'accès physique aux terres de culture et aux pâturages sont les femmes, les jeunes filles et les jeunes hommes. L'implication croissante des hommes dans les conflits a transféré de nouvelles responsabilités aux femmes. En plus d'être les principales pourvoyeuses de soins, elles doivent désormais subvenir aux besoins du ménage, notamment en assurant l'accès à la nourriture pour l'ensemble de la famille.

Les femmes sont particulièrement vulnérables car la plupart d'entre elles ne disposent ni de sources de revenus stables, ni d'un accès sécurisé à la terre, aux moyens de subsistance ou à la nourriture. Dans ce contexte, elles sont souvent contraintes de recourir à des mécanismes d'adaptation négatifs, tels que la prostitution, l'échange de nourriture ou de services contre des relations sexuelles, ou encore le travail dans les mines d'or, pendant de très longues heures, pour une rémunération dérisoire.

Au Mali comme au Burkina Faso, dans les zones couvertes par l'étude, les résultats des groupes de discussion montrent que les femmes et les filles sont en première ligne dans les stratégies de résilience face à l'insécurité alimentaire. Par exemple, dans la région de Bandiagara, une partie de Mopti, et à Kaya (Burkina Faso), elles s'investissent dans des activités génératrices de revenus comme la cueillette, la vente de bois de chauffe, ou encore la récolte et la vente de biomasse. Ces activités s'exercent soit dans des zones isolées (cueillette et récolte), soit dans des zones très fréquentées (marchés), ce qui les expose à des agressions.

Dans leur rôle central pour garantir la sécurité alimentaire de leurs foyers, les femmes et les filles sont régulièrement exposées à des risques de

Tout ce que tu sais, que tu peux faire pour gagner à manger, tu le feras. Quand nous sommes venus, moi j'aidais une femme à vendre son attiéké, j'ai travaillé 3 mois, elle ne me paie pas, quand j'ai réclamé, elle m'a dit qu'elle ne veut plus me voir chez elle. Et c'est fini. Actuellement je me promène et je ramasse les sachets pour vendre (S.T., femme, 37 ans).

Témoignage d'une femme déplacée, Kaya – Burkina Faso

protection, notamment les agressions sexuelles et les violences physiques. Entre avril et juin 2023, les acteurs du système GBVIMS (rapport statistique trimestriel II) ont recensé 2 809 incidents de violence basée sur le genre (VBG) au Mali¹⁹. Les violences sexuelles représentaient 34 % des cas, dont 21 % de viols. Les agressions physiques comptaient pour 21 %, les violences psychologiques (incluant les menaces) pour 17 %, et les mariages forcés pour 8 %.

LA PROLIFÉRATION DE LA PROSTITUTION, DE LA MENDICITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Les personnes déplacées internes (PDI) sont confrontées à une insécurité alimentaire qui les pousse à adopter divers comportements de survie négatifs, tels que la prostitution, la mendicité, la délinquance ou le vol de bétail et de récoltes dans les champs des populations hôtes. Au Burkina Faso, les résultats des enquêtes indiquent que certaines populations vulnérables ont recours à ces pratiques, en particulier la prostitution et la mendicité.

L'étude menée au Niger montre également que, pour subvenir à leurs besoins alimentaires et soutenir leurs familles, des femmes divorcées, des veuves et des jeunes filles se livrent à la prostitution. Cela les expose à un risque accru d'infections sexuellement transmissibles (IST), de violences basées sur le genre (VBG) et de grossesses non désirées. Ainsi, en 2022, quatre cas d'abandon d'enfants ont été enregistrés par la direction départementale de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant à Diffa. Ces enfants ont été recueillis et placés en orphelinat.

Au Mali, dans toutes les zones couvertes par l'étude, 20 % des personnes interrogées — parmi les PDI comme les populations hôtes — considèrent la mendicité comme un moyen de résilience, tandis que 30 % évoquent la prostitution comme un moyen plus accessible d'obtenir de l'argent et de se nourrir.

Le manque de ressources pour subvenir aux besoins alimentaires pousse certains parents à envoyer leurs enfants mendier ou à les confier à des marabouts, qui les exploitent dans la mendicité. La délinquance se développe également à travers des vols commis par de jeunes enfants mendiants dans les concessions, des bagarres rangées, des agressions physiques, des braquages et des enlèvements perpétrés par des adolescents.

Le chômage, l'absence d'opportunités économiques et le manque de revenus entraînent aussi certains jeunes vers la consommation de stupéfiants, les menant à des actes de délinquance tels que les vols, viols, braquages, agressions et affrontements violents. C'est dans ce contexte que le phénomène des « palais » s'amplifie au Niger : ces lieux, devenus des foyers de délinquance, abritent des groupes de jeunes organisés en gangs, qui sèment la terreur dans leur entourage.

Je suis déplacée.

Mon papa était sorti, ma maman était souffrante aussi. Je sortais pour aller chercher des travaux journaliers pour avoir de la nourriture et amener à la maison. En partant, j'ai rencontré des jeunes de la population hôte. Ils m'ont brutalisé et ils m'ont amené dans un lieu isolé vers la limite de Diondiori. Ils m'ont violé et m'ont laissé là-bas jusqu'au lendemain à 09h. Mon père et les autres déplacés du site se sont mis à me chercher. Ils m'ont retrouvé à 09h à la limite de Diondiori, vers les champs. Deux des jeunes qui m'ont violé ont été appréhendés et les deux autres ont disparu et ne sont pas encore trouvables.

Témoignage d'une jeune fille au Mali

¹⁹ UNFPA, Rapport statistique GBVIMS-trimestriel II Avril - Juin -2023, 10 Août 2023

L'ENROLEMENT DANS LES GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Le désœuvrement et l'absence de perspectives économiques poussent certains jeunes hommes — parmi les réfugiés, les personnes déplacées internes (PDI) et même les populations hôtes — à rejoindre les groupes armés non étatiques (GANE).

Certaines personnes prennent également le risque d'entretenir des relations d'affaires avec les GANE, afin de garantir leur approvisionnement en carburant, en vivres ou en produits divers, y compris des stupéfiants. Par ailleurs, faute d'alternatives, certaines femmes rejoignent volontairement ces groupes dans le but d'assurer leur survie, s'exposant ainsi à de graves risques : exploitation sexuelle, mariages forcés, grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles (IST), entre autres.

Cette stratégie de survie, qu'il s'agisse de rejoindre ou de ravitailler les groupes armés, expose les jeunes à des risques majeurs : ils peuvent être tués, arrêtés ou emprisonnés par les Forces de défense et de sécurité (FDS), qui les considèrent alors comme complices des groupes armés.

5 STRATÉGIES D'ADAPTATION FACE AU MANQUE D'ACCÈS SÉCURISÉ À LA TERRE

LA FAIBLESSE DES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES DE PROTECTION

Face aux risques de protection induits par l'insécurité des droits fonciers, les populations du Sahel central — et en particulier les personnes déplacées internes (PDI) — développent des stratégies d'adaptation visant à préserver à la fois leur sécurité physique et leur sécurité alimentaire. Ces stratégies peuvent être classées en deux catégories : les stratégies d'adaptation positives et les stratégies d'adaptation négatives.

Les mécanismes de protection mis en place, qu'ils soient individuels ou collectifs, incluent des comportements tels que la coopération active, la complicité passive, la discrétion, la résignation, la fuite, les invocations religieuses (ou du'a), ainsi que l'incitation des jeunes à l'exode, dans le but de les soustraire à l'influence multiforme des groupes armés²⁰.

Toutefois, les études existantes montrent que l'efficacité de ces dispositifs est souvent limitée. Elle est entravée soit par l'influence de groupes d'auto-défense, qui imposent des règles strictes aux populations, soit par la

²⁰ UNICEF Niger, La Protection à base communautaire : 6 Etudes de cas au Niger

précarité et le caractère informel des solutions mises en place, inadaptées à l'ampleur des besoins — qu'il s'agisse des PDI ou des communautés d'accueil²¹.

Ainsi, au Mali, 46 % des femmes déplacées interrogées affirment qu'il n'existe aucun dispositif communautaire de protection pour les femmes et les filles face aux menaces, contre seulement 9 % qui estiment le contraire.

LE DÉVELOPPEMENT DIFFICILE DES ACTIVITÉS ALTERNATIVES GÉNÉRATRICES DE REVENU

Lorsqu'il leur est impossible de poursuivre leurs activités agricoles, les personnes déplacées internes (PDI) cherchent à développer des activités génératrices de revenus (AGR). Celles et ceux qui en ont les moyens se tournent vers le petit commerce ou des AGR avec l'appui d'ONG ou d'autres structures humanitaires, notamment à destination des femmes et des ménages vulnérables. Ces activités incluent la vente de condiments ou de vivres, la commercialisation d'animaux, la transformation de produits agro-pastoraux, l'embouche, ou encore le petit élevage. Dans ce contexte, certains parents envoient aussi leurs filles travailler comme vendeuses ambulantes, aussi bien dans les villes que dans les villages.

Cependant, **de nombreuses PDI n'ont pas les ressources nécessaires pour financer ces activités de manière autonome. Elles se tournent alors vers des travaux journaliers, n'hésitant pas à se reconvertir dans des métiers de survie.** Ce phénomène est particulièrement visible au Mali, dans les zones ayant connu une réduction de l'aide humanitaire.

« Je suis une déplacée pour des raisons des conflits intercommunautaires. J'habite au site PDI à Mopti ici. Nous avons des difficultés pour accéder à la nourriture, nous n'avons pas de soutien matériel ni financier pour réaliser les AGR. Pour la recherche de la nourriture pour survivre, nous effectuons des travaux journaliers. Des travaux ménagers, des lessives, des travaux champêtres comme aider à décortiquer les productions agricoles. Les hommes aussi font les mêmes genres d'activités pour subvenir aux besoins alimentaires. Les dons et aides humanitaires de vivres sont suspendus il y'a plus d'un an à la faveur du départ des certaines ONG. Certaines d'entre nous ne préparent pas à manger pendant une journée à cause du manque de moyens financiers et du manque de céréales. Nous faisons ces travaux journaliers pour nourrir nos enfants sinon nous n'avons pas d'autres solutions. On se débrouille en ville pour avoir un peu d'argent ou des débris de repas pour atténuer nos souffrances liées au manque de nourriture. »

- Une des personnes enquêtées à Mopti (Mali)

L'AIDE HUMANITAIRE, UN SECOURS

²¹ Dr. Virginie Baudais and Dr Shourjya Deb et al., *La protection humanitaire dans la région du Liptako-Gourma Mécanismes locaux de protection et réponse humanitaire Enquête de terrain réalisé dans la région du Liptako-Gourma* [août-septembre 2020]

INDISPENSABLE MAIS PEU SUFFISANT POUR LES PDI

Dans toutes les zones étudiées (Mali, Niger, Burkina Faso), l'aide humanitaire apparaît comme une stratégie d'adaptation essentielle pour les personnes déplacées internes (PDI). Ayant été contraintes d'abandonner leurs terres agricoles, les PDI perdent l'ensemble de leurs moyens d'existence — récoltes, bétail, activités commerciales — et se retrouvent souvent dans l'impossibilité de reprendre leur activité initiale en raison d'une mobilité restreinte et de difficultés persistantes d'accès au foncier dans les zones d'accueil. Ce contexte les conduit fréquemment à une situation de dépendance à l'aide humanitaire, que ce soit pour obtenir des terres et relancer des activités agricoles ou pour s'orienter vers des moyens de subsistance alternatifs.

Au Burkina Faso, certaines ONG accompagnent les PDI dans leur quête d'accès à la terre. D'après l'étude d'Oxfam, certaines organisations interviennent directement en négociant avec des propriétaires terriens, et en procédant à des aménagements permettant aux PDI de bénéficier de surfaces exploitables. Elles fournissent également une aide alimentaire, bien que **93,7 % des PDI interrogées estiment que les rations reçues sont insuffisantes pour couvrir les besoins alimentaires de leur famille.**

Au Mali, les PDI rencontrées rapportent qu'elles font appel à l'aide humanitaire pour obtenir des vivres et des formes d'assistance sociale destinées à combler leurs déficits alimentaires. Toutefois, **ces dispositifs sont gravement sous-financés**, laissant les populations exposées à de nombreuses violations de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'alimentation, à la vie, à la liberté, à la sécurité personnelle, et à l'accès aux services sociaux de base, etc.

L'INTERVENTION LIMITÉE DES AUTORITÉS ÉTATIQUES ET TRADITIONNELLES

Les autorités coutumières et religieuses, tout comme les structures étatiques, jouent un rôle dans la mise en place de mécanismes de protection, en facilitant notamment l'installation des personnes déplacées internes (PDI) dans des zones sécurisées et en mettant à leur disposition des infrastructures et des espaces publics.

Au Mali, en particulier dans la zone de l'Office du Niger, l'État procède chaque année à des aménagements au bénéfice des populations, généralement organisées en coopératives agricoles. Ces aménagements sont destinés à la production rizicole et au maraîchage, et les exploitants bénéficient d'un droit d'usage conformément à la législation foncière en vigueur.

Par ailleurs, les Commissions Foncières Villageoises (CFV), bien qu'ayant vocation à faciliter l'enregistrement des actes fonciers, ont une efficacité limitée. En pratique, de nombreux acteurs ne font pas appel à ces instances locales chargées de formaliser et de sécuriser les transactions foncières. Au Mali comme au Niger, ces commissions représentent pourtant une avancée significative des réformes législatives en matière foncière, en tant qu'espaces de décision collégiale sur les questions liées à l'accès à la terre. Cependant, leur fonctionnement et leur efficacité restent freinés par une forte dépendance au financement des partenaires techniques et financiers.

Il convient néanmoins de souligner un signe de progrès au Niger, où a été adoptée en 2023 la “Stratégie Nationale sur les Solutions Durables pour les Personnes Déplacées Internes”, témoignant d’une volonté politique de répondre à ces enjeux.

CADRES INTERNATIONAUX IMPORTANTS DANS LE CONTEXTE DES CRISES ALI- MENTAIRES, FONCIÈRES ET DE PROTEC- TION

Dans un contexte d’insécurité généralisée et de conflit armé, il est essentiel que les acteurs intervenant auprès des populations civiles assurent le plein respect des droits humains — conformément au droit international des droits de l’homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés — et qu’ils appliquent les principes fondamentaux d’une approche fondée sur les droits : universalité, indivisibilité, égalité et non-discrimination, participation et responsabilité. Cela implique un engagement clair à protéger les civils et leurs droits à la vie, à la liberté et à la justice ; la reconnaissance du lien étroit entre le droit à l’alimentation et le droit à la terre ; ainsi qu’une volonté de garantir aux communautés le droit de faire entendre leurs préoccupations en matière de protection. Ces principes, forgés dans les souffrances de la guerre, sont consacrés dans la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, ratifiée par le Niger, le Mali et le Burkina Faso. Elle réaffirme l’importance d’une approche globale fondée sur les droits humains pour construire la paix, la sécurité et le développement, en plaçant les communautés elles-mêmes au centre des actions.

L’accès sécurisé à la terre, son exploitation et son contrôle sont directement liés à l’exercice de nombreux droits humains, notamment le droit d’être à l’abri de la faim, le droit à une alimentation adéquate et à un niveau de vie décent. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales affirme clairement : « les paysans et les autres personnes vivant dans les zones rurales ont le droit à la terre, individuellement et/ou collectivement... pour s’assurer un niveau de vie suffisant, pour avoir un endroit où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité et développer leurs cultures ».

La Déclaration de l’Union Africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique va dans le même sens : les États membres de l’UA y reconnaissent l’importance des droits fonciers pour tous, y compris les personnes déplacées, et s’engagent à : « veiller à ce que les lois foncières permettent un accès équitable à la terre et aux ressources foncières pour tous les utilisateurs de la terre, notamment les jeunes et autres groupes vulnérables et sans terre tels que les personnes déplacées ».

Le Programme d’action du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes soutient également cette approche fondée sur les droits, en soulignant que l’accès sécurisé à la terre est une priorité dans les réponses apportées aux situations de déplacement interne. Il indique notamment : “Sur le plan opérationnel, les programmes susceptibles de favoriser la mise en place de solutions ultérieures devraient être jugés prioritaires. Il peut par exemple s’agir d’aider les personnes déplacées à obtenir leurs documents d’état civil, de favoriser l’accès à l’éducation et aux

moyens de subsistance, de garantir l'accès aux services de santé et d'œuvrer en faveur de l'accès à un logement et à des terres adéquates."²²

Enfin, d'autres instruments internationaux établissent des principes et des normes largement reconnus en matière de gouvernance foncière. C'est notamment le cas des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, élaborées sous l'égide de la FAO²³.

6 CONCLUSION

Il est urgent que l'ensemble des acteurs — en particulier les agences gouvernementales, mais aussi les partenaires engagés dans la réponse humanitaire — reconnaissent le rôle central que joue la gestion foncière dans la réduction ou la prévention des risques de protection et des tensions communautaires. Cette reconnaissance est également essentielle pour promouvoir l'autonomisation économique des personnes déplacées internes (PDI) et des populations hôtes, tout en leur offrant des perspectives de sécurité physique et alimentaire.

Il est établi qu'un cadre juridique et politique progressiste existe en Afrique pour la protection des PDI. Toutefois, ce cadre ne prend pas suffisamment en compte les difficultés spécifiques d'accès sécurisé à la terre rencontrées par ces populations vulnérables, ni les conséquences de ces difficultés sur l'accès à l'alimentation, à l'eau, à la protection et aux services sociaux de base. Ces limites soulignent la nécessité d'intégrer l'enjeu de l'accès sécurisé à la terre de manière plus stratégique dans les dispositifs juridiques et politiques de protection et dans les réponses humanitaires. **Elles appellent à une attention particulière portée aux causes des conflits fonciers dans les zones touchées par les déplacements internes, afin de mieux cerner la nature des interventions requises dans les territoires affectés par l'insécurité ou les effets du changement climatique. Elles rappellent également l'importance d'appréhender les répercussions directes et indirectes du manque d'accès sécurisé à la terre, pour garantir des solutions durables favorisant la résilience économique et sociale des PDI et des communautés qui les accueillent.**

De manière générale, dans de nombreux contextes de conflits et de crises, l'interconnexion entre les droits fonciers, la réponse humanitaire et la consolidation de la paix reste trop peu prise en compte. D'où la nécessité impérieuse d'investir dans un véritable programme « terre, paix et sécurité ».

²² https://www.un.org/fr/content/action-agenda-on-internal-displacement/assets/pdf/Action-Agenda-on-Internal-Displacement_FR.pdf

²³ FAO. (2012). Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. <https://www.fao.org/tenure/voluntary-guidelines/fr/#:~:text=Les%20Directives%20volontaires%20sur%20les%20r%C3%A9gimes%20fonciers%20ont,de%20r%C3%A9gimes%20fonciers%3A%20publics%2C%20priv%C3%A9s%2C%20communautaires%2C%20autochtones%2C%20coutumier>

7 RECOMMANDATIONS

A l'endroit du Gouvernement et des autorités administratives locales :

- I. Prendre des mesures immédiates et durables pour assurer la protection de toutes les populations affectées par les conflits armés, y compris les populations hôtes et les personnes déplacées internes, conformément à leurs droits et libertés fondamentaux, notamment :
 - a. Renforcer le cadre juridique et politique national relatif à la protection, en intégrant les orientations de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, ainsi que du Cadre et des lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, notamment en ce qui concerne l'accès des PDI à la documentation civile.
 - b. Mettre en place et assurer le fonctionnement d'un système national d'alerte sur les violations des droits humains, en impliquant les communautés locales et avec l'appui des ONG nationales et internationales.
 - c. Veiller au respect du Droit international humanitaire (DIH) et du Droit international des droits de l'homme (DIDH), notamment en ce qui concerne la protection des civils dans la conduite des opérations militaires.

- II. Prendre des mesures pour garantir à toutes les communautés un accès équitable à la terre, conformément au droit foncier général, afin d'assurer leur protection et leur sécurité alimentaire, notamment par les moyens suivants :
 - a. Établir un cadre réglementaire pour lutter contre la marchandisation des terres, la spéculation foncière, les transactions illicites ou illégitimes et la corruption, afin de prévenir les situations de vulnérabilité pour les PDI et les communautés hôtes.
 - b. Vulgariser et renforcer l'application des textes législatifs et réglementaires dans les zones à forte présence de PDI, en particulier ceux relatifs à l'accès des femmes et des jeunes au foncier, pour leur garantir un accès effectif et équitable aux terres cultivables et irriguées entre autres.
 - c. Redynamiser les Commissions foncières villageoises (en les recensant, reconstituant, formant, finançant ou dotant) dans les zones à forte présence de PDI, en veillant à ce qu'elles soient inclusives et représentatives des femmes, des jeunes et des PDI, et en les formant à une approche sensible aux conflits pour qu'elles puissent exercer efficacement leur rôle en matière de gestion foncière et de prévention des conflits.
 - d. Créer des communautés foncières et d'occupation, qui travailleront en lien avec le Cluster Abris (OCHA) pour faciliter l'attribution de terres aux personnes déplacées rencontrant des difficultés d'accès sécurisé à la terre pour l'agriculture ou la construction d'abris.

- e. Mettre en place un système fonctionnel de facilitation de l'accès à la documentation civile pour les personnes déplacées internes.
- III. Collaborer avec les partenaires, y compris les organisations humanitaires et les donateurs, pour protéger les communautés, garantir leurs droits et libertés, et leur assurer l'accès aux services sociaux de base, notamment :
- a. En partenariat avec les ONG, les bailleurs et les autres acteurs, améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les PDI comme pour les populations hôtes, à travers la construction ou la réhabilitation d'infrastructures essentielles, la facilitation de l'accès à la documentation civile, et le renforcement des filets sociaux.
 - b. Augmenter les flux d'aide humanitaire en facilitant l'accès aux zones de conflit et aux zones à forte concentration de PDI, pour assurer une assistance d'urgence et permettre aux populations vulnérables de se relever des multiples chocs (sécuritaires, alimentaires, économiques, liés aux déplacements).
 - c. Avec l'appui des bailleurs de fonds et des ONG, renforcer les subventions alimentaires et celles destinées aux activités génératrices de revenus (AGR) sur les sites de PDI, et mettre en place des formations professionnelles pour favoriser la reconversion économique des PDI et des populations hôtes. Cela contribuerait à améliorer la sécurité alimentaire, à encourager l'autonomisation économique, et à réduire les risques de protection.

A l'endroit des ONG nationales et internationales

- I. Renforcer les actions en matière de protection, notamment la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre (VBG), en mettant en place des comités de veille chargés du recensement, du référencement et de la prise en charge des cas de VBG.
- II. Renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des conflits intercommunautaires et intracommunautaires, en coordination avec les institutions nationales ainsi que les autorités coutumières et religieuses, afin qu'elles puissent contribuer efficacement à la résolution des conflits fonciers entre PDI et communautés hôtes, mais aussi entre agriculteurs et éleveurs.
- III. Collaborer avec les partenaires locaux (société civile, milieux universitaires, organisations de femmes, de jeunes, etc.) dans le cadre du plaidoyer national pour intégrer les enjeux liés à l'accès sécurisé à la terre pour les réfugiés et les PDI dans les réformes institutionnelles et législatives, ainsi que dans les réponses à la crise des déplacements et les efforts de développement local.

A l'endroit des partenaires internationaux et régionaux (dont l'AES, l'Union Africaine, la CEDEAO, l'UEMOA, l'ONU, l'Union Européenne) :

- I. (ONU, AES, UE) : Renforcer la coordination entre les bailleurs de fonds de l'aide humanitaire et du développement afin de proposer des

solutions multidimensionnelles dans une logique de triple nexus (humanitaire, développement, paix), à travers une action concertée et un partenariat solide avec les communautés locales, les gouvernements nationaux, ainsi que les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix.

- II. (ONU, AES, UA) : Appuyer le renforcement des capacités étatiques pour permettre aux gouvernements de remplir leurs obligations en matière de droits humains, en assurant la protection des populations, la fourniture des services sociaux de base et la sécurité foncière.
- III. (AES, UA, CEDEAO) : Veiller à l'application effective des protocoles régionaux relatifs à la libre circulation des personnes et des biens, y compris dans les pays sous sanctions, afin de soutenir la sécurité alimentaire et économique des populations vulnérables.

A l'endroit des bailleurs (dont l'UE et les institutions financières internationales) :

- I. Garantir un financement suffisant, prévisible et durable, en particulier au bénéfice des acteurs locaux, afin d'assurer une assistance multisectorielle aux populations vulnérables — notamment les personnes déplacées internes (PDI) et les communautés hôtes — en vue d'améliorer leur accès aux services de base tout en soutenant leur résilience et leurs droits à long terme.
- II. Maintenir, voire accroître, le soutien financier à la société civile sahélienne, en particulier aux organisations et associations locales et nationales, y compris les organisations de défense des droits des femmes, indépendamment de l'évolution des financements bilatéraux.
- III. Renforcer le financement des programmes de protection, des initiatives de prévention et de résolution des conflits, ainsi que des projets liés à la gestion des terres et des ressources foncières.
- IV. Veiller à ce que les financements pour l'adaptation au changement climatique soient accessibles aux communautés affectées par les conflits, ainsi qu'aux organisations locales œuvrant à atténuer les impacts du changement climatique sur des territoires déjà marqués par des tensions.
- V. Financer la construction et la réhabilitation d'infrastructures de base, afin d'améliorer l'accès des populations aux services sociaux essentiels.

NOTES

- 1 UNHCR. (2024). Burkina Faso : Aperçu des personnes déplacées de force au 31 août 2024 (31 mars 2023). <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/111135>
- 2 UNHCR. (2024). Aperçu des chiffres des Personnes déplacées au Niger au 31 août 2024. <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/111112>
- 3 UNHCR. (2024). Situation des réfugiés, des déplacés internes et des retournés au Mali (30 septembre 2024). <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/111569>
- 4 Oxfam. (2022). Oxfam et la protection - Note d'orientation. Publié par Oxfam GB pour Oxfam International. <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621389/gd-oxfam-protection-guidance-note-220622-fr.pdf?sequence=11>
- 5 IASC. (2023). Déclaration sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire, 17 décembre 2013. <https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2015-07/1511170f.pdf>
- 6 FAO. (2006). Manuels sur les régimes fonciers. FAO. <https://www.unescwa.org/sd-glossary/land-access-right-access-access-land>
- 7 FAO & UN Habitat. (2009). Towards improved land governance, Land and Tenure Working Paper 11. <https://unhabitat.org/sites/default/files/download-manager-files/TOWARDS IMPROVED LAND GOVERNANCE %2C Land and Tenure Working.pdf>
- 8 Swallow, Brent M. (2021). Sécurité foncière: Pourquoi est-elle si importante? PIM Flagship Brief November 2021. Washington, DC: International Food Policy Research Institute (IFPRI).
- 9 Insecurity Insight. (2024). Conflict-Induced Food Insecurity in Mali: Examining the Links between Conflict and Hunger. Switzerland: Insecurity Insight. <https://insecurityinsight.org/wp-content/uploads/2024/08/Conflict-Induced-Food-Insecurity-in-Mali-August-2024.pdf>
- 10 Insecurity Insight. (2023). The Links between Conflict and Hunger in Niger. Switzerland: Insecurity Insight. <https://reliefweb.int/report/niger/links-between-conflict-and-hunger-niger-conflict-hunger-and-aid-access-october-2023>
- 11 Norwegian Refugee Council. (2024). Burkina Faso: Aid from INGOs only reached 1% of civilians in half of the towns under blockade. <https://www.nrc.no/news/2024/march/burkina-faso-lack-of-access-to-humanitarian-assistance/>
- 12 OCHA. (2024). Niger - Flash Update # 2 : Bilan des inondations au Niger (au 16 octobre 2024). <https://www.unocha.org/publications/report/niger/niger-flash-update-2-bilan-des-inondations-au-niger-au-16-octobre-2024>
- 13 Oxfam. (2023). Rapport interne : Accès à la terre en contexte de crise sécuritaire chez les personnes déplacées internes et des populations hôtes dans la région du Centre Nord au Burkina Faso.
- 14 Oxfam. (2023). Rapport interne: Recherche sur la faim et la protection au Mali.
- 15 Oxfam. (2023). Rapport interne: Étude sur les effets du conflit armé sur l'accès des communautés à la terre dans la Région de Diffa au Niger.
- 16 Oxfam. (2021). Analyse des risques et des vulnérabilités (VRA), Etude de cas dans la commune de Tougouri, Province du Namentenga, Région du Centre-Nord, Burkina Faso.
- 17 Bouju, Jacky. (2020). La rébellion peule et la "guerre pour la terre". Le gouvernement par la violence des ressources agropastorales (Centre-Mali, Nord-Burkina Faso). Revue internationale des études du développement, vol. 243, no. 3, 2020, pp.67-88. <https://shs.cairn.info/revue-internationale-des-etudes-du-developpement-2020-3-page-67?lang=fr>
- 18 UNFPA. (2023). Rapport statistique GBVIMS-trimestriel II Avril - Juin 2023 (Mali) (10 Août 2023). <https://reliefweb.int/report/mali/rapport-statistique-gbvims-trimestriel-ii-avril-juin-2023>
- 19 UNICEF Niger. (2010). La Protection à base communautaire : 6 Etudes de cas au Niger. <https://africanphilanthropy.issuelab.org/resources/20039/20039.pdf>
- 20 Baudais, V., Shourjya, D., et al. (2023). La protection humanitaire dans la région du Liptako-Gourma : Mécanismes locaux de protection et réponse humanitaire. Enquête de terrain réalisée dans la région du Liptako-Gourma (août-septembre 2020). <https://www.sipri.org/publications/2023/partner-publications/humanitarian-protection-liptako-gourma-region-local-protection-mechanisms-and-humanitarian-response>
- 21 ONU. (2022). Le Programme d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes Suite donnée au rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des déplacements internes. https://www.un.org/fr/content/action-agenda-on-internal-displacement/assets/pdf/Action-Agenda-on-Internal-Displacement_FR.pdf
- 22 FAO. (2012). Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité

alimentaire nationale.

https://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1112/VG/VG_Final_FR_May_2012.pdf

f

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale composée de 21 organisations qui, aux côtés de leurs partenaires et alliés, viennent en aide à des millions de personnes à travers le monde. Ensemble, elles luttent contre les inégalités pour mettre un terme à la pauvreté et à l'injustice, aujourd'hui comme demain, afin de construire un avenir plus équitable pour toutes et tous. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'une des organisations membres ou consulter le site : www.oxfam.org.

Oxfam Afrique du Sud (www.oxfam.org.za)

Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)

Oxfam Aotearoa (www.oxfam.org.nz)

Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)

Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)

Oxfam Brésil (www.oxfam.org.br)

Oxfam Canada (www.oxfam.ca)

Oxfam Colombie (www.oxfamcolombia.org)

Oxfam France (www.oxfamfrance.org)

Oxfam GB (www.oxfam.org.uk)

Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)

Oxfam IBIS (Danemark) (www.oxfamibis.dk)

Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)

Oxfam Intermón (Espagne) (www.oxfamintermon.org)

Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)

Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)

Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)

Oxfam Novib (Pays-Bas) (www.oxfamnovib.nl)

Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)

KEDV (www.kedv.org.tr)